

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC

Vendredi 11 décembre 2020 à 20h30**Séance n° 004**

L'an deux mille vingt et le onze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents (5/11) : Mr GUEDON Cyrille, Mr POURTIN David, Mme SEVILLA Joséphine, Mr PAPELARD Frédéric, Mr LANTERNAT Damien.

Absents excusés (6/11) : Mr LAFAYE Sébastien, Mme MARTIN-GONTHIER Nancy, Mr GABRY Régis, Mme VRIGNAUD Joële, Mr COUTON Olivier et Mr FRIQUET Michaël.

Pouvoir (3/11) :

1. Mme MARTIN-GONTHIER Nancy donne pouvoir à Mr POURTIN David.
2. Mr GABRY Régis donne pouvoir à Mr GUEDON Cyrille.
3. Mr COUTON Olivier donne pouvoir à Mr PAPELARD Frédéric.

Mme SEVILLA Joséphine **a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire, après accord des Membres du conseil municipal, ajoute à l'ordre du jour la délibération n° 2020-004-10.

Pour : 8**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2020-004-05**

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

AR PREFECTURE

016-211602859-20201211-202000405-DE
Reçu le 15/12/2020

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 de la commune de Rougnac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme, à Rougnac, le 11 décembre 2020.

Le Maire,
Monsieur Cyrille GUEDON

Certifié exécutoire
Vu la transmission en préfecture
Le 15 DEC. 2020

